



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 avril 2026

Date d'affichage : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-neuf avril à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric salle

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Objet : Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la CCB

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les pouvoirs de police spéciale du Maire limitativement énumérés à l'article L 5211-9-2 du CGCT peuvent faire l'objet d'un transfert au président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI).

Le transfert est automatique, néanmoins le maire dispose d'un délai de 6 mois après l'élection du président de l'EPCI pour s'y opposer.

Ainsi, compte tenu de l'élection d'un nouveau Président au sein de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), il est nécessaire que la Commune s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale suivants :

- La police de la voirie
- La police de la circulation et du stationnement
- La police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- La police de la publicité
- Les polices spéciales de l'habitat

Compte tenu des enjeux spécifiques que revêtent ces polices spéciales et de la nécessaire gestion de proximité qu'elles impliquent.

Vu l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu L'article 75 de la Loi Alur du 24 mars 2014.

Considérant l'élection du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais en date 2 avril 2026 ;

Considérant que le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI est automatique sauf opposition formelle du maire dans le délai légal de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI ou le transfert des compétences précitées ;

Considérant que le conseil municipal de La Salle les Alpes souhaite maintenir l'exercice des pouvoirs de police spéciale par le maire dans les domaines suivants : voirie, circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement de taxi, publicité et habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **S'OPPOSE**, en dehors des zones de gestion intercommunales, au transfert automatique des polices spéciales de la voirie, de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, de la publicité et de l'habitat du Maire au Président de la CCB ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions en ce sens.

Fait et délibéré en séance le 29 avril 2026.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO